

**CREDIT AGRICOLE S.A.
AUGMENTATION DE CAPITAL 2011
RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

Paris, le 21 juin 2011 - Crédit Agricole S.A. annonce ce jour sa décision de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe dans le monde (l'«**Offre**»), conformément à la 34^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2010 et aux articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail.

1. MOTIFS DE L'OFFRE

L'Offre décrite dans le présent document d'information a pour objectif de permettre aux salariés du groupe Crédit Agricole d'être plus étroitement associés au développement de la Société.

2. EMETTEUR DES ACTIONS

Crédit Agricole S.A. (ci-après « **Crédit Agricole** » ou la « **Société** »), société anonyme au capital de 7.493.916.453 euros, ayant son siège social 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 784 608 416.

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site internet (www.credit-agricole.com), et en particulier dans le document de référence disponible sur le site.

3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions que les salariés du groupe Crédit Agricole peuvent souscrire dans le cadre de l'Offre (les « **Actions** ») sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 3 euros et de même catégorie que les actions ordinaires existantes.

Les actions souscrites sont indisponibles pendant la durée d'indisponibilité décrite au paragraphe 13 ci-après.

4. **ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE**

L'admission des Actions nouvelles aux négociations sur le marché de l'Eurolist de NYSE Euronext Paris sera demandée dès leur émission, prévue le 3 août 2011.

Dès cette admission aux négociations sur le marché de l'Eurolist de NYSE Euronext Paris, les Actions seront entièrement assimilées aux actions de la Société déjà admises sur ce marché et négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000045072.

5. **MONTANT MAXIMUM DES ACTIONS POUVANT ETRE EMISES**

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société du 23 février 2011, les actions Crédit Agricole S.A. pouvant être émises dans le cadre de l'Offre ne pourront pas avoir une valeur totale (prime d'émission comprise) supérieure à 200.000.000 euros.

6. **DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES**

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société (les « **Statuts** »), les principaux droits attachés aux Actions nouvelles sont les suivants :

(a) **Droit à dividende (article 31 des Statuts)**

Un dividende annuel est distribué aux actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital. Ce dividende est décidé chaque année par l'assemblée générale des actionnaires.

Le montant du dividende distribué aux actionnaires est déterminé en fonction des bénéfices distribuables après affectation éventuelle d'une partie des bénéfices à la constitution des réserves.

(b) **Droit de vote attaché aux Actions (article 26 des Statuts)**

Sauf dans les cas exceptionnels prévus par la loi, chaque actionnaire aura autant de voix qu'il possède d'actions intégralement libérées.

(c) **Droit préférentiel de souscription**

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles dans le cadre de toute augmentation de capital en numéraire sauf dans les cas où l'assemblée générale décide de supprimer ce droit.

- (d) Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation (article 34 des Statuts)

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires à proportion de leur participation au capital.

- (e) Rachat – conversion

Un actionnaire ne peut exiger que la Société lui rachète ses Actions ou les convertisse en actions d'une autre société.

7. **MODE DE FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION**

Le Directeur Général a fixé le 21 juin 2011 les modalités définitives de l'opération, notamment le prix de souscription des actions nouvelles (le "**Prix de Souscription**") qui est de 8,24 euros par action.

Un Prix de Souscription spécifique est applicable à l'Offre aux Etats-Unis, qui correspond au prix le plus élevé entre (i) 85% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. durant les 20 jours de bourse précédant le 21 juin 2011, soit 8,75 euros et (ii) 85% du cours d'ouverture de l'action sur l'Eurolist de NYSE Euronext Paris le 21 juin 2011.

Le Prix de Souscription sera communiqué aux Salariés via l'intranet, par Internet et par notes de service.

8. **MONTANT DE L'OFFRE**

Le montant de l'augmentation de capital (primes d'émissions comprise) correspondra au nombre d'Actions souscrites par les Salariés multiplié par le Prix de Souscription, étant précisé que les souscriptions pourront être réduites selon les modalités précisées au paragraphe 13 ci-dessous.

9. **BENEFICIAIRES DE L'OFFRE**

Les bénéficiaires de l'Offre sont les salariés ayant au 4 juillet 2011 une ancienneté d'au moins trois mois, consécutifs ou non, décomptés depuis le 1^{er} janvier 2010, au titre d'un ou plusieurs contrats de travail avec l'une des entités comprises dans le Périmètre de l'Offre, sous réserve des règles du droit local (les "**Salariés**").

Le "**Périmètre de l'Offre**" désigne :

- la Société ;
- les entreprises ou groupements comprises dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.233-16 du Code de commerce au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription, soit le 21 juin 2011, et ayant leur siège social (i) en France ou (ii), dès lors qu'elles sont détenues directement ou indirectement à au moins 50 % par la Société, dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Egypte, Espagne, États-Unis, Grèce, Hong Kong, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour et Suisse, sous réserve des dispositions juridiques et fiscales applicables dans les États concernés ;
- les Caisses Régionales de Crédit Agricole ;
- les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et ayant leur siège en Belgique, Espagne, France et Suisse, sous réserve des dispositions juridiques et fiscales applicables dans États concernés ;
- les entités contrôlées par la Société et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole ayant leur siège en France ;

sous réserve (i) que les entités indiquées ci-dessus aient mis en place un plan d'épargne entreprise (PEE) ou adhéré à l'un des plans d'épargne entreprise, plans d'épargne groupe (PEG) ou au plan d'épargne entreprise groupe international (PEEGI) permettant de souscrire à l'Offre et (ii) du respect du droit local applicable.

10. **PLAFOND INDIVIDUEL DE SOUSCRIPTION ET SOUSCRIPTION MINIMUM**

Le montant de la souscription d'un Salarié ne peut excéder 40.000 Euros.

Le montant minimum de souscription par Salarié est fixé à 20 Euros (à l'exception des Etats-Unis où il est fixé à 25 dollars US).

11. **DEVISE DE SOUSCRIPTION ET DEVISE DE PAIEMENT**

Les souscriptions s'effectueront en Euros, sauf pour les Etats-Unis où les souscriptions s'effectueront en dollars US.

Les souscriptions devront être payées en euros ou dans la devise du pays du souscripteur avec application du taux de change en vigueur le 20 juin 2011 (taux indicatif de la Banque Centrale Européenne ou, en ce qui concerne l'Egypte et le Maroc, la moyenne arithmétique des taux de change au comptant achat/vente contre l'Euro tel que publié par la banque centrale de ces pays).

12. **INDISPONIBILITE DES ACTIONS NOUVELLES**

Les Actions souscrites devront être conservées par les Salariés pendant une période d'indisponibilité de 59 mois expirant le 30 juin 2016. Pour les Salariés du groupe qui souscrivent en Belgique, la période d'indisponibilité est de 60 mois et expirera le 3 août 2016.

Toutefois, les Actions souscrites dans le cadre de l'Offre deviendront disponibles avant les dates susmentionnées en cas de (i) mariage du Salarié, (ii) naissance ou adoption à partir du 3^e enfant, (iii) divorce du Salarié, si le Salarié conserve la garde d'au moins un enfant mineur, (iv) invalidité du Salarié, de son conjoint ou de son enfant, (v) fin du contrat de travail, (vi) acquisition ou agrandissement de la résidence principale du Salarié ou travaux suite à une catastrophe naturelle (vii) surendettement du Salarié, (viii) décès du Salarié ou de son conjoint, (ix) création ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole par le Salarié, son conjoint, ou son enfant, ou installation en vue de l'exercice d'une profession non-salariée.

Dans certaines juridictions, cette liste pourra être réduite afin de tenir compte de la réglementation locale et des contraintes fiscales.

13. **MODALITES DE REDUCTION DES SOUSCRIPTIONS**

Le montant des souscriptions individuelles pourra être réduit si la somme des engagements de souscription dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital prévue mentionné au paragraphe 5 ci-dessus. La réduction des souscriptions sera réalisée selon les règles suivantes :

- a. il sera procédé à une réduction progressive des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription soit inférieure ou égale au montant maximum offert ;
- b. en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit en application du paragraphe a. ci-dessus (le "**Plafond après réduction**") seront intégralement servis et ceux excédant le

Plafond après réduction seront servis à hauteur de celui-ci (sous réserve, le cas échéant, d'un ajustement pour que le montant de la souscription corresponde à un nombre entier d'actions) ; et

- c. s'agissant des souscripteurs français, la réduction éventuelle des engagements de souscription s'imputera d'abord sur la partie de la souscription financée par versement, puis sur les sommes issues d'un transfert d'épargne salariale.

De plus, dans certaines juridictions, un plafonnement spécifique pourra s'appliquer aux souscriptions des Salariés, en particulier aux Etats-Unis, au Japon et au Maroc pour tenir compte des dispositions juridiques et fiscales locales. La procédure de réduction ci-dessus sera également applicable si la demande de souscription dans ces pays excède le plafond spécifique national.

14. **CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE**

La période de souscription sera ouverte du 21 juin 2011 (inclus) au 4 juillet 2011 (inclus) (la "**Période de Souscription**").

L'émission et le paiement des Actions dans le cadre de l'augmentation de capital sont prévus pour le 3 août 2011.

15. **CADRE DE L'OFFRE**

Les Actions sont offertes dans le cadre du PEE des entreprises françaises participant à l'offre et du PEEGI établis conformément au droit français dans les entreprises du Périmètre de l'Offre à l'international, décrit ci-dessus au paragraphe 10.

16. **MENTIONS LEGALES**

Des informations supplémentaires sur Crédit Agricole S.A., sur l'Offre et les Actions proposées sont disponibles sur le site de la Société.

L'Offre est une offre privée réservée aux Salariés éligibles du Groupe Crédit Agricole. Les titres offerts à la vente dans le cadre de cette Offre ne font l'objet d'aucune recommandation de la part des autorités gouvernementales ou de régulation.

Ce document d'information a un simple caractère informatif et ne saurait être considéré comme une forme de démarchage ou de sollicitation en vue de la participation des Salariés à l'Offre. Par ailleurs, aucun conseil ni aucune

recommandation d'investissement ne sont donnés par Crédit Agricole S.A. ni par un employeur concernant cette Offre. La décision d'investissement est une décision personnelle, qui doit être prise par le Salarié en tenant compte de la diversification de son portefeuille.

Le présent document est un descriptif de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole, établi en application des articles L.212-4-5° et 212-5-6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de l'article 14 de l'instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005 et des articles 4.1(e) et 4.2(f) de la Directive européenne n°2003/71/CE dite Directive Prospectus.